



LE COMITE SYNDICAL DU SIMAJE  
DU PAYS DE LOURDES

LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

II - FINANCES

2 - BUDGET 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 adopté le 22 mars 2022;

Considérant que les dépenses de fonctionnement doivent être ajustées pour faire face à la hausse des charges de personnel du fait notamment de l'augmentation du point d'indice et de la revalorisation du SMIC ainsi que de l'explosion des coûts de l'énergie ;

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les transferts de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
65	6574	64	Subvention de fonctionnement crèche Souris Verte	- 42 500,00 €
65	65738	64	Subvention de fonctionnement crèche hospitalière Saint Vincent de Paul	-91 800,00 €

012	64111	211	Rémunération principale	78 500,00 €
012	64111	212	Rémunération principale	78 500,00 €
012	6217	212	Personnel affecté par la commune de Lourdes	15 000,00 €
012	6218	212	Autres personnel extérieur	8 000,00 €
011	60612	020	Énergie -Electricité	20 000,00 €
011	60622	020	Carburants	8 300,00 €
			<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>74 000,00 €</b>

<i>Recettes de fonctionnement</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
013	6419	212	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00 €
70	70845	421	Mise à disposition de personnel à la Commune	34 000,00 €
			<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>74 000,00 €</b>

### III - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

#### 3 - DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Il est proposé au Comité syndical de conclure une convention avec l'Education Nationale pour la reconduction du dispositif « Petits déjeuners » durant l'année scolaire 2022/2023, , comme l'année scolaire dernière, sur les écoles maternelles de l'Ophite et de Lannedarré.

(1 annexe)

#### 4 - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Il est proposé au Comité syndical de fixer les tarifs des services proposés aux familles à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

##### 1/ Restauration scolaire

###### a/ tarifs enfants

Tarif A : réservation par période scolaire (de vacances à vacances), avant la date butoir

- 3,80 € par repas pour les familles ayant 1 enfant inscrit

- 3,60 € par repas pour les familles ayant 2 enfants ou plus inscrits

Tarif B : réservation ponctuelle

- 4,30 € par repas pour les familles ayant 1 ou plusieurs enfants inscrits

Tarif C : pas de réservation et de façon exceptionnelle

- 8,00 € par repas et par enfant pour les familles dont les enfants sont présents sans réservation préalable

b/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires

- 4,30 € par repas

c/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants

- 8,00 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

2/ accueils de loisirs dit « classiques »

ALSH ADE, LEZIGNAN, LOURDES, POUYFERRE, ST PE DE BIGORRE		
Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	5,00 €	2,50 €
-300	6,00 €	3,00 €
-600	7,50 €	3,75 €
-900	8,00 €	4,00 €
-1200	10,00 €	5,00 €

-1500	11,00 €	5,50 €
-2000	14,00 €	7,00 €
+2000 et sans QF	16,50 €	8,25 €
Surcoût extérieur	+ 4,00 €	+ 2,00 €

### 3/ accueils de loisirs sportifs

ACCUEIL DE LOISIRS SPORTIFS	
Quotient familial	Forfait trois semaines en juillet
-150	133,00 €
-300	157,00 €
-600	179,00 €
-900	194,00 €
-1200	218,00 €
-1500	237,00 €
-2000	263,00 €
+2000 et sans QF	279,00 €
Surcoût extérieur	+ 65,00 €

#### 4/ accueils de loisirs Sports Eté Jeunes

ACCUEIL DE LOISIRS SPORTS ETE JEUNES		
Quotient familial	Forfait semaine	Forfait semaine
	5 jours en juillet	4 jours en juillet
-150	115,00 €	98,00 €
-300	128,00 €	108,00 €
-600	136,00 €	115,00 €
-900	145,00 €	123,00 €
-1200	162,00 €	137,00 €
-1500	171,00 €	144,00 €
-2000	185,00 €	157,00 €
+2000 et sans QF	194,00 €	164,00 €
Surcoût extérieur	+ 50,00 €	+ 40,00 €

#### 5/ accueil de loisirs Vacances Découverte Sports

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DECOUVERTE SPORTS	
Forfait 1/2 journée	3,00 €